



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2023 – 118 – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE  
RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JARRIE  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la consultation n°20220071 relative à un contrat de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la salle du conseil municipal de la Jarrie, publiée le 21 décembre 2022 sur le profil acheteur et dont la date limite de remise des offres était fixée au 25 janvier 2023 à 16h00,

Considérant l'analyse satisfaisante de l'unique offre reçue,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat n°220071 « maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la salle du conseil municipal de la Jarrie » avec FORMA 6, mandataire du groupement, sise 17 rue la noue bras de fer – BP 40137 – 44201 Nantes cedex 2.

**Article 2 :** Le contrat est signé pour un montant de 64 500,00 € HT (soit 77 400,00 € TTC), pour une durée prévisionnelle de 24 mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint